

PROMULGATION

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors de la séance ordinaire du 2 décembre 2024, le conseil municipal de la Ville de Rimouski a adopté le règlement suivant :

N° 24-054 Règlement modifiant le Règlement de zonage 820-2014 afin de modifier les délimitations des zones P-615 et H-617

2. Le règlement ci-avant mentionné a été approuvé par la MRC de Rimouski-Neigette, le 22 janvier 2025, et le certificat de conformité a été délivré, le 23 janvier 2025.
3. Ce règlement entre en vigueur à la date de délivrance du certificat de conformité. Il est réputé conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Rimouski-Neigette et aux dispositions du document complémentaire.
4. Le règlement peut être consulté de la façon suivante :
 - a) en personne, au bureau du greffier, à l'hôtel de ville, au 205 avenue de la Cathédrale, Rimouski, durant les heures habituelles de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 15 à 11 h 45 et de 13 h à 16 h et le vendredi de 8 h 15 à 11 h 45;
 - b) par courriel, en faisant la demande :
 - par téléphone au **418 724-3125**;
 - par écrit à l'adresse **greffe@rimouski.ca**.

FAIT À RIMOUSKI, CE 29 JANVIER 2025

(S) Julien Rochefort-Girard, avocat
Greffier